BULLETIN OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

ET DU

PROTECTORAT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ ET DÉPENDANCES



ANNÉE 1862.

N° 6.

SOMMAIRE.

Numéro	rs.	es
104.	Arrêté du 4 novembre 4862, portant organisation du service local.	87
105.	Ordonnance du 27 août 1828, sur le Gouvernement de la Guyane	
	française	89
106.	Sénatus-consulte du 3 mai 4854, réglant la constitution des Colo-	
	nies	43
.	Décret impérial du 26 juillet 4854, portant règlement d'adminis-	
	tration publique sur l'administration des conseils généraux	
	dans les Colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la	
	Réunion	140
108.	Décret du 34 juillet 4855, fixant la nomenclature des dépenses	
	obligatoires des colonies.	443

104. — ARRÉTÉ du 4 novembre 1862, portant organisation du service local.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux lles de la Société,

En exécution de l'art. 3 de notre arrêté du 24 janvier 1861 (1),

Avons arrêté et arrêtons:

ART. 1^{er}. Le service local des Établissements et du Protectorat sera organisé ainsi qu'il suit :

Agr. 2. Un fonctionnaire, sous le titre de Secrétaire Général du Com-

BULL, OFF. No 6. - ANNÉE 1862.

⁽¹⁾ Bull. Off., tome 1er, page 119.